

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des

Concessionnaires de la Ville de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des

tarifs des concessions pour l'année 2025.

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 1.

Article premier : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 2 : Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 10 ans,

renouvelable à titre de concession pour 10 ans à compter du 01 janvier 2025.

Article 3 : la concession est attribuée au titre d'une concession cinéraire

Article 4 : lors d'un délai d'un an, le conseil de Limoges Métropole peut décider de la concession

Article 5 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 6 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 7 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 8 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 9 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 10 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 11 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 12 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 13 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 14 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 15 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 16 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 17 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 18 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 19 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 20 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 21 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 22 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 23 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 24 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 25 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 26 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 27 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 28 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 29 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 30 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 31 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 32 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 33 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 34 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 35 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

Article 36 : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer ses activités en vertu de sa loi.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 855_2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Mai 2025



DEC_FUNER_855_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 464,8 Ko)



TÉLÉCHARGER